

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numero par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

1986

23 déc. — Loi n° 86-09 autorisant la ratification de la convention internationale contre l'apartheid dans les sports, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1985. 1

ORDONNANCES

1987

17 févr. — Ordonnance n° 87-01 autorisant la ratification de l'accord international de 1986 sur le cacao, conclu à Genève le 25 juillet 1986. 2

17 févr. — Ordonnance n° 87-02 complétant les articles 9 et 22 de la loi n° 85-03 du 29 janvier 1985 portant réaménagement du code des investissements de la République togolaise. 2

DECRETS

1987

1 janv. — Décret n° 87-01 portant inscription sur la liste d'aptitude 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 86-09 du 23 décembre 1986 autorisant la ratification de la convention internationale contre l'apartheid dans les sports, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1985.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
 Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention internationale contre l'apartheid dans les sports adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1985.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 décembre 1986
Général Gnassingbé EYADEMA